



## Mairie de MEZIN

### DEMANDE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Vos demandes doivent parvenir au plus tard 12 jours avant l'évènement  
au secrétariat de la mairie de Mézin.

➤ **formulée par un particulier**

NOM  Prénom

Adresse

Tél.

➤ **formulée par une association**

NOM  Prénom

Agissant en qualité de

Président  Autre \_\_\_\_\_

de l'association (nom – siège social – téléphone)

sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire du

1er groupe et 3<sup>ème</sup> groupe\*

A (lieu d'implantation du débit de boissons)

du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_ h \_\_\_\_ à \_\_\_\_ h \_\_\_\_

à l'occasion de (*objet de la manifestation*)

La durée de l'exploitation du débit de boissons est limitée à celle de la manifestation, à l'occasion de laquelle il est ouvert.

Fait à Mézin le

Signature

\* 1er groupe : boissons sans alcool  
\* 3ème groupe : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.